



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 28 mars 2025

Greffe_021_Décisions CC_ngi

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021(LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 27 mars 2025, le Conseil communal a adopté :

- 1) Le préavis no 06/2025 relatif à la « Demande de crédit pour l'installation d'une cellule frigorifique dans le restaurant / Réfection de l'isolation des sanitaires du camping avec la création d'un avant-toit couvert en panneaux photovoltaïques / Réfection de chemin central dans le camping », à savoir :
 - **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 211'900.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.
 - **d'autoriser** la Municipalité
 - à entreprendre les divers travaux dans le restaurant de la piscine et le camping attenant.
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 215'000.00 ;
 - **de financer** ce montant
 - par une subvention à recevoir de CHF 3'100.00 (subvention Pronovo Solaire)
 - Le solde estimé à CHF 211'900.00, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.
- 2) Le préavis no 07/2025 relatif à la « Réfection pont et route d'accès au lieu-dit Les Vieux Bains à L'Etivaz », à savoir :
 - **de prendre acte (amendé)** de l'amortissement
 - du montant de CHF 71'000.00 sur une période de 40 ans, pour la partie pont
 - du montant de ~~CHF 54'000.00~~ CHF 84'000.00 sur une période de 25 ans, pour la partie route, le tout selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du pont et de la route d'accès au lieu-dit les Vieux Bains à L'Etivaz ;

- **d'octroyer** à cet effet un crédit *complémentaire (amendé)* de CHF 630'000.00 ;
 - **de financer ce montant**
 - par une subvention sur la partie travaux à recevoir de l'ordre de 82%, soit environ CHF 475'000.00.
 - Le solde estimé à CHF 155'000.00, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.
- 3) Le préavis no 08/2025, préavis complémentaire au préavis 04/2018 relatif à la « Demande de crédit pour les forfaits de raccordements au réseau de chauffage à distance de divers bâtiments, propriétés de la Commune ainsi que pour les transformations des chaufferies existantes », à savoir :
- **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 310'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires de raccordement au système de centrale de chauffage à distance ;
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit complémentaire de CHF 336'500.00;
 - **de financer** ce montant
 - par des subventions à recevoir de l'ordre de CHF 26'500.00,
 - le solde, estimé à 310'000.00 CHF, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.
- 4) Le préavis no 09/2025 relatif à la « Mise en conformité des sorties de secours du centre sportif », à savoir :
- **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 69'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation. ;
 - **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité de la sortie de secours du centre sportif ;
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 69'000.00 ;
 - **de financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte du préavis municipal au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles 160 à 165 LEDP :

- **les préavis nos 06/2025, 07/2025, 08/2025 et 09/2025** peuvent faire l'objet d'une demande de référendum dans les 10 jours dès l'affichage de la présente publication.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP par analogie) ».